



CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

EPREUVE D'ENTRETIEN

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats.

Intitulé réglementaire :

Décret n° 93-398 du 18 mars 1993, modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours d'auxiliaire de puériculture.

Un entretien avec le jury permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné.

Durée : quinze minutes

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

I – Un entretien avec un jury

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec le jury, mais repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, ainsi que ses connaissances professionnelles appliquées au contexte territorial.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni de temps de préparation, les questions posées appellent des réponses en « temps réel », sans préparation.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.



Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve, soit 15 minutes. L'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à la demande expresse du candidat qui devra alors le notifier par écrit sur le bordereau de notation.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, CV ni aucun autre.

B- Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un(e) élu(e), d'un attaché au sein des services sociaux d'un département, un(e) professionnel(le) de la petite enfance.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

II – Les connaissances et les aptitudes professionnelles du candidat

Il convient de rappeler que le concours d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe est un concours sur titres avec épreuve, accessible aux titulaires d'un diplôme spécifique (certificat d'auxiliaire de puériculture, certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, diplôme professionnel ou d'Etat d'auxiliaire de puériculture). Ce titre garantit que le candidat a une formation adaptée au métier qu'il vise.

L'intitulé réglementaire de l'épreuve ne prévoit pas d'exposé par le candidat de son expérience professionnelle. Toutefois, le jury pourra inviter le candidat à présenter rapidement son parcours professionnel. Il devra alors valoriser les compétences acquises et rendre clairement compte de son expérience.

Les missions du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux sont fixées par l'article 2 du décret 92-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux :

« Art. 2 - Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant ».

A- Un socle de connaissances de l'environnement professionnel en tant que citoyen-fonctionnaire

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Un temps est prévu pour cet item, les questions y afférant peuvent prendre place en fin d'entretien. Rien n'empêche toutefois le jury de les aborder à un autre moment si d'autres questions ou réponses y mènent naturellement. Il s'agit moins de vérifier des connaissances professionnelles déjà attestées par la délivrance d'un diplôme que de s'assurer de l'aptitude du candidat à les mettre en œuvre au sein des collectivités territoriales.

Ainsi ces questions cherchent à mesurer des connaissances que tout citoyen, et a fortiori tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la Cité. Au-delà de ces connaissances "citoyennes", le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées précisément aux collectivités territoriales. Il est également très attentif à l'intérêt et à la curiosité que le candidat manifeste à l'égard de son propre environnement professionnel.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes, ci-après, donnés à titre indicatif et ne constituent pas un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- **Connaissance de la fonction publique et de l'employeur territorial**
 - la notion de service public ;
 - les 3 fonctions publiques ;
 - les droits et obligations des fonctionnaires ;
 - les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats.

- **Connaissance des compétences des collectivités territoriales et des dispositifs sociaux, notamment en matière de petite enfance :**
 - la protection maternelle et infantile ;
 - l'aide sociale à l'enfance ;
 - la prestation de service unique (PSU) ;
 - le relais assistantes maternelles (RAM) ;
 - les caisses d'allocations familiales (CAF)

- **L'organisation d'une structure d'accueil**

B- Des aptitudes et connaissances professionnelles en lien avec les missions d'un auxiliaire territorial de puériculture

L'essentiel du temps de l'entretien s'inscrit dans ce champ. Le jury évalue à la fois les connaissances et les aptitudes professionnelles du candidat, en recourant le cas échéant à des « mises en situation professionnelle ».

Tous les candidats pourront se voir proposer des questions permettant de mesurer leur aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues au cadre d'emplois.

Ainsi, les questions du jury auront pour objectif d'évaluer notamment :

- la connaissance du petit enfant (diététique, soins, développement) ;
- la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les aptitudes et connaissances en matière d'animation (projet éducatif, adaptation des activités au stade de développement de l'enfant) ;
- la capacité de l'auxiliaire de puériculture à s'intégrer dans une équipe, travailler avec des partenaires et communiquer.

Afin de mesurer les compétences, le jury pourrait vérifier les capacités des candidats à :

- accueillir les jeunes enfants ;
- développer une relation privilégiée avec les parents ;
- prendre en compte la différence (culturelle, sociale, physique...) ;
- travailler en équipe ;
- rendre compte ;
- faire preuve de discrétion professionnelle ;
- respecter le secret professionnel ;

- identifier la maltraitance et procéder au signalement ;
- apporter à l'enfant les soins d'hygiène corporelle requis (change, toilette) ;
- assurer le confort de l'enfant (habillement, installation dans un lit, prise de repas) ;
- développer les capacités intellectuelles et physiques de l'enfant grâce notamment aux activités d'éveil et à l'aménagement de l'espace ;
- maîtriser les règles de prévention et de sécurité, d'entretien des matériels et des locaux ;
- entretenir des relations avec les autres professionnels de la petite enfance ;

Au-delà de ces savoirs faire techniques, des savoirs être professionnels devront également être démontrés :

- qualités relationnelles (dynamisme, disponibilité, capacité à établir une relation de confiance, discrétion, attitude lors d'un conflit...) ;
- aptitude à communiquer avec les familles, la hiérarchie, les collègues... (Écoute, clarté d'expression, compréhension, aptitude à retransmettre l'information...) ;
- souci de l'enfant (place de l'enfant dans le discours, relation à l'enfant en tant que personne, souci de son bien-être physique...)

Ces items sont présentés afin d'aider le candidat dans sa présentation, mais ne constituent pas un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir.

III – Une motivation, une posture professionnelle et un potentiel appréciés tout au long de l'entretien

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à apprécier si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions confiées à un auxiliaire de puériculture en évaluant sa curiosité professionnelle, sa capacité à communiquer, sa volonté de convaincre et son positionnement pendant l'épreuve.

Cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur. S'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit le candidat et sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer les fonctions dévolues aux membres du cadre d'emplois et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et du public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Être cohérent :

- en exposant son expérience professionnelle et les compétences qui en résultent ;
- en veillant à ne pas se contredire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;

Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive et sans hésitations trop marquées ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une allocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul correcteur.